

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 05 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 19 h 00 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

PRESENTS : GIRAUD Jacqueline, BARRE Carol, HERPIN Marie-Line, BOUCHET Jacques, SEIGNEURET Frédy, BENOIT Colette, PELTIER Michel, MOREL Michel, HALGAN Michel, CAILLE Olivier (Départ à 20 h 00 après le vote de la délibération n°06-05-03-2019 - pouvoir à BARRE Carol)

EXCUSES :

ABSENTS : GRENON Nathalie, DAUBET Valérie, GEOFFROY Nelly, KLEPPER Estelle

Secrétaire de séance : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JANVIER 2019**

- **PERSONNEL**

- Protection Sociale complémentaire/volet prévoyance – mandat au Centre de gestion de la F.P.T. Des Deux - Sèvres pour convention de participation

- **REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

- Mise en conformité RGPD – mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres

- **ARCHIVES**

- Remise des archives de la Commune, dans le cadre de son transfert de compétence « distribution de l'eau potable » au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

- **CENTRE DE LOISIRS EPANNES VALLANS**

- Participation pour l'année 2018

- Convention de partenariat – Gestion de l'ACM (Accueil Collectif des Mineurs) à compter du 1^{er} janvier 2019

- **OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019**

- Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage Projet Aménagement Centre bourg et entrées de bourg.

- **AIDE SOCIALE**

- Dossier de demande d'aide sociale

- **TRAVAUX SALLE DES FETES**

- Présentation de l'estimatif des travaux
- Demande de subvention

- **ACCUEIL MIGRANTS**

- **POINT SUR L'AMENAGEMENT DES ENTrees ET DU CENTRE BOURG**

- **INFORMATION SUR LES PLANTATIONS D'ARBRES**

- **INFORMATION SUR LE DIAGNOSTIC FONCIER/ SCOT/PADD**

- INFORMATIONS DEMANDE DE DEROGATIONS AD' AP (Eglise)

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2019 qui leur a été communiqué au préalable.

01-05-03-2019 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Conseil municipal de la Commune de VALLANS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019(*pour les collectivités de moins de 50 agents*),

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal de la Commune de VALLANS

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions:

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : entre 11 et 15 €

Eventuellement détail des modulations retenues :

N.B. : *Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

02-05-03-2019 : MISE EN CONFORMITE RGPD – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le règlement européen 2016/2017, dit **Règlement Général** pour la **Protection des Données** ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologique et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mise en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 05/03/2019

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE le maire à prendre et signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité

03-05-03-2019 REMISE DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SON TRANSFERT DE COMPÉTENCE « DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE » AU S.I.E.P.D.E.P DE LA VALLEE DE LA COURANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence « distribution d'eau potable » au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le syndicat sollicite aujourd'hui la commune afin de récupérer les archives relatives à cette compétence qui seraient restées en mairie. Ces documents sont en effet des outils indispensables pour assurer la continuité du service, notamment les documents techniques et liés aux marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le transfert de l'ensemble des archives de la commune liées à la compétence « distribution d'eau potable » au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et autorise le maire à signer la convention actant ce transfert.

04-05-03-2019 GPA – CENTRE DE LOISIRS EPANNES VALLANS

Monsieur le Maire expose qu'après plusieurs réunions entre les maires d'Epannes, Vallans et les responsables de GPA, un accord a été trouvé sur le financement du centre aéré afin que les comptes de l'association soient à l'équilibre et qu'elle puisse continuer à accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Sur la part prise en charge par les collectivités, chaque municipalité participera sur la base du nombre d'heures réel de fréquentation des enfants de sa commune.

Nombre d'heures en 2018 pour VALLANS : 2 596 heures soit un montant de 11 396 € auquel il faut ajouter la somme pour l'accueil des enfants à VALLANS le mercredi matin qui se monte à 1788 €.

Soit un total de **13 184 €** pour l'année 2018.

Afin d'éviter de délibérer chaque année sur les montants, Monsieur le Maire propose au Conseil de signer une convention avec GPA pour que les modalités de financement des parents et des communes soient clairement définies et actées. Il en donne lecture à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne son accord pour le versement de la subvention de 13 184 € à GPA pour les prestations d'accueil des enfants de la commune de VALLANS pour l'année 2018.

- autorise le maire à signer la convention de partenariat Gestion de l'ACM (Accueil Collectif des Mineurs) avec GPA qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Un compte-rendu sera fait auprès du Conseil en début de chaque année sur le fonctionnement et le coût du centre aéré.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

05-05-03-2019 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019

Par délibération en date du 11 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé le maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2018 avant le vote du budget 2019.

Afin de liquider les dépenses liées au projet d'aménagement du Centre bourg et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, l'assemblée délibérante à autorise l'ouverture des crédits suivants :

2151-72 (Centre bourg) : 10 886 €

21318-51 (Salle des fêtes) : 7560 €

Et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2019.

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 05/03/2019

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

06-05-03-2019 AIDE SOCIALE

Vu le caractère confidentiel du dossier traité, Monsieur le Maire demande au public de quitter la salle le temps des débats et de la délibération.

Madame GIRAUD Jacqueline, adjointe déléguée à l'aide sociale, présente la situation familiale et financière d'une mère isolée et ses deux enfants domiciliés sur la commune qui rencontre actuellement des difficultés pour se chauffer.

L'assistante sociale en charge du dossier sollicite auprès de la commune une aide de 200 € pour payer une partie de sa livraison de fioul pour l'hiver.

Après examen de la situation de la famille, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder l'aide de 200 € qui sera directement versée à l'entreprise qui livrera le fioul.

07-05-03-2019 SALLES DES FETES – MISE EN ACCESSIBILITE DU BLOC SANITAIRE

Monsieur le Maire présente l'estimatif et le plan de financement des travaux de mise en accessibilité du bloc sanitaire de la salle des fêtes réalisé dans le cadre de l'ad'ap :

DEPENSES	En Euros	RECETTES	En euros
Détails des postes		Détails des Financements	
Gros œuvre/Démolition	13 012 €	DETR 2019	17 030.18 €
Plomberie/Sanitaires/ ventilation	10 723 €	Autofinancement	34 060.36 €
Electricité	5 378 €		
Menuiserie intérieure	12 161 €		
Peinture	1 300 €		
Total HT	42 575.45 €		
TVA	8 515.09 €		
Total TTC	51 090.54 €		51 090.54 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de travaux de mise en accessibilité du bloc sanitaire de la salle des fêtes estimé à 42 575.45 € HT ainsi que le plan de financement ci-dessus présenté ;

- mandate le maire pour solliciter l'aide suivante :

- La **D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - 2019** au **taux de 40 %** du montant HT des travaux auprès des services de l'Etat.

Résultats du vote :

Pour : 10 (dont un vote par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

08-05-03-2019 ACCUEIL DE MIGRANTS

L'association médico-sociale Audacia (200 salariés) gère en Poitou-Charentes plusieurs établissements spécialisés dans l'accueil du handicap, des personnes âgées, des personnes migrantes. En Deux-Sèvres, 50 jeunes hommes sont accueillis à FRONTENAY ROHAN ROHAN dans l'attente d'un statut de réfugiés.

Pour répondre à la demande de l'Etat, Audacia envisage de recevoir également quelques familles (20 personnes environ) réparties dans les communes voisines du CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation) de FRONTENAY ROHAN ROHAN. Elle souhaite développer ce projet avec l'accord des communes qui seront concernées par de futures collaborations (scolarisations, vie associative par ex.).

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette démarche.

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour accueillir une famille de migrants sur la commune sous réserve qu'il y ait des logements disponibles (logements sociaux ou privés).

En 2016/2017, une famille de migrants a séjourné à VALLANS pendant plusieurs mois. La cohabitation avec les habitants et la municipalité s'est très bien passée. Les élus sont donc prêts à renouveler l'expérience.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Marais communal

Monsieur Olivier CAILLE propose au Conseil municipal de demander la certification BIO pour le marais communal.

Monsieur le Maire invite Monsieur CAILLE à solliciter un devis et un cahier des charges auprès des organismes chargés de la certification et propose que cette question soit débattue au prochain Conseil.

Aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg

Monsieur le Maire donne le planning prévisionnel des travaux d'aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg :

Courant mars : lancement de la consultation des entreprises

Le 02 avril : réunion publique

Le 05 avril : remise des offres par les entreprises

Le 23 avril : réunion de la commission d'appel d'offres

Les travaux devraient démarrer début juin et se terminer fin septembre/ début octobre.

Plantation d'arbres compensation carbone

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion des élus et des agriculteurs les parcelles suivantes ont été proposées :

- Parcelles ZI 60 ET 61 (stade de foot)
- Parcelle A 139 de 10 ares appartenant à un agriculteur en bord de rivière et en limite de la commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN
- Parcelle ZB 33 38 49 50 51 52 53, composant une superficie de 7 Ha, espace prévu pour l'installation d'un élevage BIO de porcs naissants à compter d'avril 2019 : alignement sur environ 500 m (pour faire de l'ombre aux animaux) et plantations dans les parcelles.

Après étude le Centre national de la propriété retient les 2 premières propositions car les plantations d'arbres alignés ne sont pas éligibles par le label Bas-Carbone.

Diagnostic foncier/SCOT/PADD

Monsieur le maire fait un compte-rendu de la réunion sur le diagnostic foncier/SCOT/PADD et informe le Conseil que le document PADD est disponible en mairie.

Dérogation AD'AP église

Suite à la saisie du tribunal administratif, la DDT a repris contact avec la mairie et sollicité un rendez-vous avec le maire. Un responsable est venu sur le terrain et a constaté que les travaux de mise en accessibilité étaient impossibles à réaliser.

Une deuxième demande de dérogation a été soumise en commission et acceptée.

Les seules obligations pour la mairie seront de :

- installer une main courante du côté gauche de l'escalier
- le traitement des marches de l'escalier par rapport au handicap visuel

Il ne reste plus qu'à annuler le recours auprès du TA.

Nouveaux équipements (cantine et salle des fêtes)

Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise ERCO pour l'achat d'un four (restaurant scolaire) et d'un lave-vaisselle (salle des fêtes).

L'estimation à affiner est la suivante :

Four :

Un four frima coûterait environ 8 000 €. L'entreprise est prête à récupérer la vieille gazinière et à la remplacer par une plaque avec 2 feux gaz.

Lave-vaisselle : environ 5 000 €

Curage de fossé :

Monsieur Jacques BOUCHET signale au Conseil que suite à des travaux d'élagage les agents du département ont laissé les branchages dans les fossés rue Saint-Louis qui venaient d'être curés.

Monsieur Morel Michel, adjoint délégué aux travaux prendra contact avec le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.